

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2026

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
- Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Corentin COURTIER.

Absent(s) excusé(s) : Laura MORLET, Cynthia LANTZ.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Jean-Luc DECHAMP.

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations

Le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les crédits ont été inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

VOTE le montant des subventions à attribuer à chaque association en 2026, comme indiqué ci-dessous :

| Associations | Pour mémoire Voté en 2025 | Attribution 2026 |
|--|---------------------------|------------------|
| Association de loisirs (ALO) | 750 € | 750 € |
| CARED | 100 € | 100 € |
| Comité de Jumelage | 600 € | 1 000 € |
| Croix Rouge | 500 € | 500 € |
| Fondation du Patrimoine | 100 € | 100 € |
| Conservatoire Intercommunal de Musique | - | 200 € |
| Total | 2 050 € | 2 650 € |

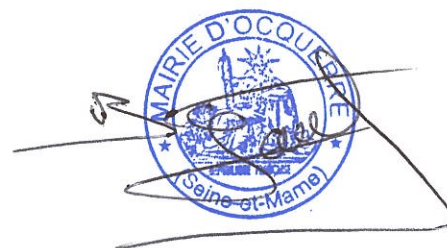
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DECHAMP



Le Maire,
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077-217703438-DE-2026-031-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AGEDI